

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur dans les espaces verts communaux

Le maire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le code de la route,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits de manière permanente sur l'ensemble des espaces verts communaux.

Article 2 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés par les services communaux pour l'entretien périodique des dits espaces verts.

Article 3 - L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B0.

Article 4 - Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation et de stationnement fixées par le présent arrêté est passible des sanctions afférentes aux dispositions du Code la route.

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.


Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU

Fait à d'AUXI-LE-CHATEAU,

Le 11 août 2007

Le Maire,


Henri DEJONGHE

